

## Avenant au règlement général du jeu-concours « Quiz mensuel » du Livre de Poche

### ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Librairie Générale Française (Le Livre de Poche), société anonyme au capital de 7.426.442 Euros, dont le siège social est 31 rue de Fleurus, 75278 Paris Cedex 06, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 542 086 749, a mis en place un site Internet ouvert au grand public ainsi qu'un espace journalistes et un espace enseignants accessibles gratuitement via [www.livredepoche.com](http://www.livredepoche.com).

Dans ces espaces, seront présentés des jeux successifs, sous forme de quiz, ayant tous la même structure : il s'agit de répondre correctement à des questions à choix multiple (QCM) sur un thème lié à l'univers littéraire, et des gagnants seront tirés au sort parmi les bonnes réponses.

Tous ces jeux présentés sur ce site (ci-après dénommés les "jeux") entrent dans la catégorie des jeux gratuits et sans obligation d'achat.

Le présent règlement définit les règles applicables à l'ensemble de ces jeux. Les données spécifiques à chacun d'eux sont annoncées sur le site du Livre de Poche.

Le présent règlement s'appliquera sans limitation de durée à compter du 23 octobre 2008, jusqu'à ce qu'il soit annoncé soit la fin de tous les jeux sur le site [www.livredepoche.com](http://www.livredepoche.com) du Livre de Poche, soit la mise en place d'un nouveau règlement venant en remplacement de celui-ci, auquel cas ledit nouveau règlement fera l'objet d'un nouveau dépôt chez un Huissier de Justice.

### ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique résident en France métropolitaine (incluant la Corse), les Dom-Tom, la Belgique et la Suisse à l'exclusion des personnes ayant collaboré à son élaboration ou ayant un lien juridique avec la société organisatrice, ainsi que leurs proches (conjoints, parents, enfants, frères et sœurs et les autres résidents du même foyer).

La participation des personnes mineures a lieu sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

### ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

L'ensemble des jeux se déroule exclusivement sur le site du Livre de Poche, accessibles via le site général [www.livredepoche.com](http://www.livredepoche.com), tant au niveau de l'annonce de chaque jeu que pour répondre aux questions et compléter le formulaire de participation.

La date et l'heure limites pour participer à un jeu sont indiquées dans son annonce, dans le cadre des modalités spécifiques audit jeu.

Les participants s'engagent à remplir en bonne et due forme, tous les champs obligatoires du formulaire de participation en ligne de chaque jeu auquel ils participent, en fournissant des informations exactes (nom, prénom, âge, sexe, adresse, adresse e-mail, ville, code postal, pays, genre littéraire favori parmi la sélection proposée).

S'il y a lieu, les participants indiqueront s'ils souhaitent ou non recevoir par courrier électronique des informations sur les parutions du Livre de Poche, et s'ils souhaitent ou non recevoir des offres de nos partenaires.

Si les participants sont mineurs, il devront avoir obtenus l'accord de leur représentant légal et en attester en cochant la case correspondante.

A tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées.

Une même personne ne peut participer qu'une seule fois par jeu. Elle peut participer à tous les jeux successifs. Il n'est admis qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même code postal, même date de naissance). En cas de pluralité de participations, le(s) participant(s) en cause seront exclus du jeu-concours.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique sur l'ensemble des participants, et peut limiter cette vérification aux gagnants.

### ARTICLE 4 : FREQUENCE ET DURÉE DES JEUX

La période de participation pour chaque jeu sera d'un mois à partir de sa mise en ligne.

Il y aura en principe un jeu chaque mois pendant un an renouvelable, cette fréquence moyenne étant susceptible de variations.

## **ARTICLE 5 : NOMBRE ET DESIGNATION DES GAGNANTS**

Pour chaque jeu, 15 gagnants seront sélectionnés.

Les 15 (quinze) gagnants seront sélectionnés par tirage au sort parmi les participants ayant répondu correctement aux questions posées.

Le tirage au sort des 15 (quinze) gagnants sera effectué au plus tard un mois après la clôture du jeu concours.

Les réponses exactes aux questions posées sont celles communément admises. S'il s'avère qu'une question pouvait donner lieu à une autre réponse que celle communément admise, le participant devra citer la source de son information. Celle-ci sera examinée par les organisateurs du jeu, agissant en qualité de jury. Si cette réponse "inattendue" se révélait être exacte, elle serait considérée comme bonne pour son auteur, sans toutefois que la réponse communément admise indiquée par les autres participants soit considérée comme fautive.

## **ARTICLE 6 : LES LOTS**

Pour l'ensemble des jeux, les lots sont exclusivement des livres (un livre par gagnant), à choisir par les gagnants, parmi une sélection de trois (3) livres (sélection proposée par Livre de Poche parmi les livres édités et présents au catalogue du Livre de Poche), et disponibles en stock au moment du choix opéré par le gagnant.

Il est précisé que chaque gagnant d'un jeu reçoit un seul livre, pas une collection ni un coffret.

La valeur de chaque lot varie en fonction du livre choisi et correspond au prix public TTC figurant sur le catalogue au moment du choix du gagnant (accessible via le site Internet [www.livredepoche.com](http://www.livredepoche.com)).

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

## **ARTICLE 7 : INFORMATION DES GAGNANTS**

La liste des gagnants sera publiée sur le site [www.livredepoche.com](http://www.livredepoche.com) à compter d'un mois après la clôture du jeu-concours.

Par ailleurs les gagnants recevront un courrier électronique (à l'adresse e-mail mentionnée sur le bulletin de participation) les informant de leur gain. Ils devront répondre à ce mail dans un délai d'un mois maximum à compter de sa date d'envoi, en indiquant le titre choisi (dans le respect de la sélection et du présent règlement), ainsi que l'adresse postale pour l'expédition du lot.

Les gagnants n'ayant pas fourni ces éléments dans les délais impartis, seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et la société organisatrice pourra en disposer à sa convenance.

Les participants autorisent la société organisatrice, s'ils deviennent gagnants, à publier leurs coordonnées, sans que ceci ne leur ouvre d'autres droits que la remise du prix attribué.

Les lots seront envoyés par la Poste, aux risques et périls des gagnants.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR**

La Librairie Générale Française ne pourra être tenue pour responsable si un ou des jeu(x) devait(ent) être modifié(s), reporté(s) ou annulé(s).

La participation aux jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Librairie Générale Française ne pourra être tenue pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, grève de La Poste, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, écriture illisible ou encre effacée, etc.).

Pour ce qui concerne l'attribution des lots, la Librairie Générale Française ne peut être tenue responsable en cas de non-délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire d'inscription au jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas. La Librairie Générale Française ne peut également être tenue responsable de toute détérioration, vol ou perte lors de l'envoi postal des lots.

La Librairie Générale Française se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout joueur qui n'aurait pas respecté le présent règlement ainsi que les modalités spécifiques de chaque jeu indiquées lors de sa mise en ligne.

#### **ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT**

Le fait de participer à l'un quelconque des jeux présentés sur le site du Livre de Poche implique l'acceptation pure et simple du présent règlement général ainsi que des modalités spécifiques dudit jeu annoncé sur le site dans leur intégralité, qui ont valeur de contrat.

Le présent règlement général est déposé chez Maîtres Gaultier et Mazure, Huissiers de justice, 51, rue Sainte Anne, 75002 Paris. Il est mis à disposition des participants sur le site [www.livredepoche.com](http://www.livredepoche.com) à titre gratuit et en intégralité. Il pourra être adressé par e-mail à titre gratuit à toute personne en faisant la demande par e-mail à l'adresse suivante : [contact-ldp@livredepoche.com](mailto:contact-ldp@livredepoche.com). Aucune demande d'envoi postal ne sera prise en compte.

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l'huissier et la version accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la société organisatrice, dans le respect des lois et règlements.

#### **Article 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

L'inscription au jeu-concours étant gratuite et sans obligation d'achat de biens ou de services, la Librairie Générale Française remboursera les frais de connexion Internet correspondant au temps de connexion sur le site [www.livredepoche.com](http://www.livredepoche.com) pour la participation et/ou la demande de règlement.

Toute demande de remboursement doit être adressée par courrier postal, au plus tard le dernier jour du mois du quiz en cours (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : Marketing Le Livre de Poche, 31, rue de Fleurus 75278 Paris 06, en joignant :

- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport ou permis de conduire)
- les justificatifs des frais engagés (facture détaillée de l'opérateur Internet)

Les remboursements des frais de connexion Internet s'effectueront, par virement, sur la base d'une communication locale en heure pleine d'une durée de 15 minutes pour la participation, et de 3 minutes pour la demande de règlement. Le remboursement interviendra sous 3 semaines à compter de la date de réception d'une demande conforme.

Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou sans fondement, ne sera pas prise en compte.

Il est rappelé qu'un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du participant. Le matériel informatique, de même que les forfaits de fournisseur d'accès à Internet, ne seront donc pas remboursés.

#### **ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

La participation à l'inscription au jeu-concours donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé.

Sauf désaccord du participant ayant coché la le(s) case(s) correspondante(s) sur le bulletin de participation, les données collectées pourront être utilisées à des fins promotionnelles ou publicitaires (notamment newsletter) par la LGF et le cas échéant ses partenaires.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation à l'inscription au jeu-concours. Les participants peuvent exercer ce droit, par demande écrite adressée à la société organisatrice à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.